



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 3/2021

Concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026

Délégué municipal
M. Claude Philipona

Lavigny, le 2 juillet 2021

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

L'article 17, chiffre 8, du règlement du Conseil communal prévoit, pour la durée d'une législature, une délégation de compétence du Conseil communal à la Municipalité concernant l'autorisation de plaider à des fins de simplification de procédure administrative.

Au vu de ce qui précède, pour la législature 2021 - 2026, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir lui accorder :

- L'autorisation de plaider

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 02 juillet 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay